LE PATRICIAT DE STRASBOURG À LA FIN DU MOYEN ÂGE

(Recherches sur les lignages Mullenheim et Zorn)

PAR Georges WEILL

SOURCES

La base de cette étude a été fournie par les textes édités dans l'*Urkundenbuch der Stadt Strassburg*; ces sources ont été complétées grâce aux recherches effectuées aux Archives départementales du Bas-Rhin (principalement dans les fonds ecclésiastiques), aux Archives municipales de Strasbourg et aux Archives générales de Bade, à Karlsruhe. Les problèmes touchant la généalogie et la fortune des familles étudiées ont bénéficié également des renseignements fournis par le *Familienbuch* des Mullenheim et les archives de la famille Zorn de Bulach, à Osthouse (Bas-Rhin).

INTRODUCTION

En 1262, la ville de Strasbourg s'émancipe de la tutelle épiscopale et devient ville libre indépendante. Cet événement amène au pouvoir une oligarchie d'origine bourgeoise qui se partage jalousement le gouvernement de la cité, formé du conseil (Rat) et de quatre bourgmestres (Stettmeister).

Les artisans et les familles notables en sont exclus. Cette domination aristocratique dure jusqu'en 1332, date à laquelle une première révolution urbaine amène au pouvoir les familles bourgeoises les plus riches et permet aux artisans d'entrer au conseil. En 1349, ces derniers renversent définitivement la tutelle du patriciat.

Malgré la perte de ses privilèges politiques, le patriciat garde une place très importante dans la vie publique. Deux familles surtout y ont joué un rôle prépondérant, sur le plan financier, militaire et administratif : les Zorn et les Mullenheim. L'étude du patriciat sera abordée principalement par l'analyse de leur activité dans ces divers domaines.



PREMIÈRE PARTIE

LE PATRICIAT STRASBOURGEOIS À LA FIN DU XIIIº SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LE PROBLÈME DE L'ORIGINE

Les Zorn, qui apparaissent au milieu du XIII^e siècle, sont une branche des Ripelin, famille d'origine bourgeoise qui occupe déjà d'importantes fonctions dans la magistrature urbaine. L'origine des Mullenheim n'est pas aussi nette; ils sont peut-être d'origine badoise; cependant, des personnages portant ce nom sont déià cités à Strasbourg au début du siècle.

Bien que certains indices puissent laisser croire à leur anoblissement dès cette époque, le statut des lignages patriciens (Geschlechter) ne sera clairement défini qu'à partir du milieu du xive siècle. Leurs titres, leur qualité de vassaux de l'évêque et du roi contribuent essentiellement à créer une noblesse de fait qui n'est définie par aucun privilège spécial, sinon la possibilité d'accéder au conseil (Ratsfähigkeit).

CHAPITRE II

STRUCTURE DES LIGNAGES

L'étonnante fécondité des lignages amène la prolifération de branches nombreuses différenciées par des surnoms dont l'origine est souvent obscure. On constate une tendance assez nette aux alliances matrimoniales avec la noblesse rurale; les mariages avec d'autres familles patriciennes de la ville contribuent à créer entre elles des liens étroits auxquels s'ajoutent d'autres rapports plus difficiles à définir permettant la formation d'une véritable clientèle (Muntmannschaft). Tous les fils de familles sont écuyers à partir du xive siècle; beaucoup seront chevaliers.

DEUXIÈME PARTIE

LE PATRICIAT DANS LA VIE DE LA CITÉ AUX XIV° ET XV° SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

LE PATRICIAT ET LA VIE POLITIQUE

Les lignages nobles dominent la vie politique jusqu'en 1332. Ils perdent après cette date toute influence réelle dans le gouvernement; pourtant leur rôle reste, même après cette date, hors de proportion avec leur importance numé-

rique. En effet, ils tiennent une place non négligeable dans les collèges permanents qui supplantent peu à peu le conseil au cours du xv° siècle, dans l'organisation militaire de la ville fondée sur les connétablies et dans les missions diplomatiques. Ils gardent très longtemps le monopole du recrutement des offices épiscopaux.

CHAPITRE II

LE PATRICIAT DANS LA SOCIÉTÉ

Les familles nobles n'ont guère le respect de la paix urbaine. Les différends entre familles aboutissent parfois à des rixes (Geschoelle); la rivalité des Zorn et des Mullenheim, quoique fortement exagérée, aura cependant une répercussion durable en provoquant la chute de la domination patricienne. Le ressentiment des nobles se manifeste alors par de nombreux actes de violence contre le petit peuple. Les tentatives du patriciat pour reprendre le pouvoir échoueront totalement, même après une rébellion armée.

Les Zorn dominent nettement la vie politique de la ville jusqu'au milieu du xive siècle, mais les Mullenheim, grâce à Henri, dit le Péager, verront leur

fortune s'affirmer de plus en plus.

CHAPITRE III

LE PATRICIAT ET L'ÉGLISE

Les patriciens se réservent l'exclusivité du recrutement dans les chapitres séculiers masculins (excepté au chapitre cathédral), ainsi que dans les couvents féminins.

Leur place est négligeable dans les ordres réguliers masculins, sauf chez les dominicains, et dans le bas-clergé. Ils occupent très souvent des dignités ecclésiastiques importantes en ville et à l'extérieur.

La participation des patriciens à la vie religieuse est considérable. Ils fondent de nombreuses prébendes et même des églises privées. Les questions de prestige jouent probablement leur rôle dans les donations souvent importantes aux églises canoniales.

TROISIÈME PARTIE LES FORTUNES

CHAPITRE PREMIER ORIGINE DES FORTUNES

L'origine des fortunes reste obscure malgré certains indices qui pourraient laisser supposer une activité commerciale. Les Zorn et les Mullenheim ont probablement tiré parti de leur qualité de monnayeurs (Hausgenossen) pour faire des bénéfices sur le change. Les Mullenheim surtout sont spécialisés dans le prêt d'argent : les Habsbourg, les évêques, de nombreux seigneurs alsaciens seront leurs débiteurs. Certains prêts importants sont garantis par des engagères sur des villages et même des seigneuries entières. Un exemple d'opérations financières particulièrement fructueuses est fourni par la dette des Habsbourg gagée sur le Val de Villé et le revenu de certaines villes suisses.

Les deux familles détiennent également les parts les plus importantes sur les revenus des offices épiscopaux et municipaux : monnaie, péage (Zoll), offices judiciaires.

CHAPITRE II

LE PATRICIAT ET LA FÉODALITÉ

Les premiers fiefs impériaux et épiscopaux sont inféodés à des membres des familles Zorn et Mullenheim. Les concessions sont faites sur des villages, des châteaux et des droits; les fiefs-rentes tiennent une place importante. Il y a en outre un certain nombre de censives, mais la distinction est quelquefois difficile à faire d'avec les fiefs nobles.

Sur le plan géographique les fiefs se répartissent autour de Strasbourg, en Basse-Alsace et dans le pays de Bade. Les fiefs des Zorn sont nettement moins nombreux que ceux des Mullenheim; ils sont cependant aussi dispersés.

CHAPITRE III

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

A Strasbourg les deux familles possèdent des immeubles dans presque tous les quartiers de la ville. Les propriétés qu'ils n'occupent pas eux-mêmes sont louées à des artisans, d'abord suivant le bail à cens (*Erbleihe*), puis, à partir de la fin du XIII^e siècle, suivant le bail à rente (*Rentenbrief*).

Les propriétés rurales sont surtout abondantes dans le Kochersberg, la basse-vallée de la Bruche, la plaine d'Erstein et les régions du vignoble vosgien. La constitution du patrimoine rural des Mullenheim est sensiblement plus ancienne que celle des Zorn; ces derniers restent cependant limités sur le plan géographique dans un rayon assez restreint autour de Strasbourg.

CONCLUSION

Ce travail, volontairement limité à deux familles, devrait permettre de poser des jalons pour une étude systématique des autres familles patriciennes de cette époque.

APPENDICE

Liste alphabétique des membres de la famille Mullenheim jusqu'au xv^e siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Contrat de douaire (1402). — Donation pour cause de noces (1437). — Concession du village d'Osthouse à la famille Zorn (1434).

Cartes de fiefs et des propriétés rurales des Zorn et des Mullenheim. Photographies : évolution du sceau des Zorn et des Mullenheim aux xive et xve siècles.

